

Sherbrooke, le 15 novembre 2016

Objet : Demande d'accès aux documents– 3061-3071, rue Sherbrooke à Magog

Madame,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 26 octobre dernier, concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, MDDELCC, 2012-06-29, 3 p;
2. Note au dossier, MDDELCC, 2011-11-15, 1 p;
3. Avis de non-conformité, MDDELCC, 2011-11-08, 2 p;
4. Rapport d'inspection, MDDELCC, 2011-10-14, 8 p;

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé par

MP/

Michèle Pinard
Répondante régionale de
l'accès aux documents

p. j.

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-06-29 Heure d'arrivée : 13h12 Heure de départ : 13h22
Inspecteur : Christian Desgagné Accompagné de : Mélissa Sicotte

N° intervention : 300747051 Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7430-05-01-4507216 N° du rapport d'inspection : 400940657
N° demande : Type de demande :
But de l'inspection : Vérifier que les correctifs demandés dans l'avis de non conformité du 8 novembre 2011 ont été apportés.

Lieu inspecté
Nom du lieu : Boiseries des Cantons inc.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2133064 Type de lieu : cours d'eau
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 3061, rue Sherbrooke
Magog (Québec) J1X 3W5
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,296420000000;-72,104730000000

Intervenant du lieu	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Mario Bélanger	Propriétaire	185, rue du Magor Sherbrooke (Québec) J1N 4A2	Y2095210

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de :

Plainte
Plaignant rencontré : oui non s. o.

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 2 Nombre de photos annexées au rapport : 2
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Christian Desgagné avec un appareil photo de type Kodak, EasyShare C195 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-05\desch04\7430-05-01-4507216\2012-06-29
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Autres pièces annexées au rapport

Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis	
<input type="checkbox"/> Plan	
<input type="checkbox"/> Carte	
<input type="checkbox"/> Autre	

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> s. o.	
Demandes d'analyses jointes au rapport : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> s. o.	

2. Mise en contexte (facultatif)

Une inspection réalisée, le 14 octobre 2011, a permis de constater que des travaux ont été effectués dans la rive d'un cours d'eau sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation requis. Un avis de non-conformité a été envoyé au propriétaire du terrain, M. Mario Bélanger. L'avis stipulait de retirer les déchets présents dans la rive et de revégétaliser les talus et le haut des talus affectés ainsi que stabiliser le fossé. Du à la proximité des bâtiments avec le cours d'eau, la rive sert de cours et ne peut-être conservé à son état naturel sur une largeur de 10 mètres (m).

3. Description de l'inspection

Le 29 juin 2012, en compagnie de Mélissa Sicotte (CCEQ-MDDEP), je retourne sur le site afin de vérifier que les correctifs demandés dans l'avis de non-conformité ont été apportés. Les bacs de plastiques remplis de débris d'appareils électronique ont été retirés de la rive. Les morceaux présents sur le sol ont aussi été enlevés. Les sections des talus avec du sol à nu sont maintenant recouvertes de végétation. On retrouve également une bande de végétation sur le haut du talus (photo 1). Finalement, les talus du fossé sont stabilisés par la reprise de la végétation et ne représente plus une source d'émission de sédiment (photo 2). Bref, il n'y a plus de sols à nus vulnérables à l'érosion et susceptibles de contaminer le cours d'eau.

4. Conclusion

Les correctifs demandés dans l'avis de non-conformité ont été apportés. Les sols à nu susceptible d'émettre des sédiments dans le cours d'eau sont revégétalisés et ne représente plus un risque d'émission de sédiments.

5. Recommandations

Classer le dossier.

Signature :



Date de rédaction :

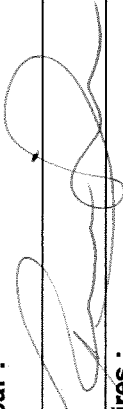
2012-07-03

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Fonction :

Signature :



Date :

2012-7-30

Commentaires :



Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : 100_0139.jpg

Description :

Aperçu de la rive revégétalisée.
Déchets retirés.



Photo no : 2

Fichier : 100_0140.jpg

Description :

Aperçu du fossé. Talus stabilisé par la
végétation.



Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			

2. Description de l'inspection

Le 14 octobre 2011, à la suite d'une plainte, je me rends au 3061 rue Sherbrooke dans la ville de Magog (carte). L'adresse correspond au lot 2 823 031 du cadastre du Québec. Deux bâtiments sont présents sur ce lot (croquis). Le premier est identifié Boiseries des Cantons tandis que le second est identifié EMS et Sutel inc. Selon le registre du rôle d'évaluation foncière, le lot appartient à M. Mario Bélanger. Un cours d'eau interrompt cartographié dans la base de donné topographique du Québec (BDTQ) passe à l'ouest des bâtiments. Le bâtiment identifié Boiseries des Cantons est en partie en rive du cours d'eau. De plus, une porte de garage aménagé du côté gauche du bâtiment fait en sorte que des camions doivent circuler en rive pour y avoir accès.

Divers matériaux sont entreposés le long du premier bâtiment et par le fait même entreposés en rive du cours d'eau (photo 1). Une remise et des cuves en plastiques sont également présentes à l'arrière du bâtiment qui correspond également à la rive du cours d'eau (photo 2). Du gravier a été déposé en haut de talus. Je constate que des morceaux de plastiques sont mélangés avec le gravier (photos 3-4). À proximité du second bâtiment des bacs de plastiques rempli de débris de téléviseurs et autres appareils électroniques sont entreposés en rive (photo 5). Une zone du talus présente du sol à nu (photo 6). Le long de cette section, le haut de talus est dénudé de toute végétation. Finalement, un fossé non stabilisé situé à l'arrière du second bâtiment se jette dans le cours d'eau ce qui est susceptible de créer une contamination par des sédiments. Du sol à nu est également présent entre le bâtiment et le fossé (photo 7-8).

3. Conclusion

Il y a infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement pour des travaux en rive sans avoir obtenu le certificat d'autorisation requis ainsi que l'entreposage de matériel en rive.

4. Recommandations

Envoyer un avis d'infraction au propriétaire.

Demander la revégétalisation des sections du talus affectés par les travaux et du haut de talus, le retrait des divers matériaux présent en rive et la stabilisation du fossé.

Signature : 

Date de rédaction : 2011-10-27

5. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Signature :

Commentaires :

Fonction :

Date : 2011-11-2

6. Rétro information au plaignant

No Document : 400869890

*D'accord pour l'avis
C.E. à Magog.*

Date de l'inspection : 2011-10-14

No de gestion documentaire : 7430-05-01- 4507216

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : Panorama 1.jpg
(IMG_1057.jpg et IMG_1058)

Description :

Aperçu du bâtiment et des divers matériaux présents en rive du cours d'eau.



Cours d'eau

Annexe - Photos

Photo no : 2

Fichier : IMG_1066.jpg

Description :

Remise et cuves de plastiques présent dans la rive du cours d'eau.

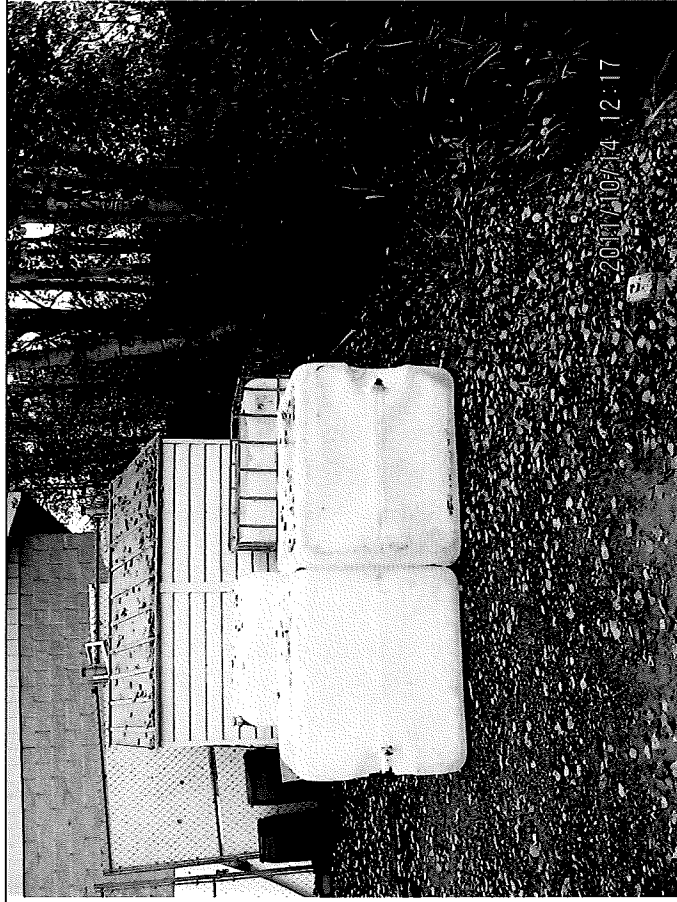


Photo no : 3

Fichier : IMG_1059.jpg

Description :

Matériel de remblai déposé en haut de talus



Photo no : 4

Fichier : IMG_1065.jpg

Description :

Morceaux de plastique mélangés à travers le gravier.



Annexe - Photos

Photo no : 5

Fichier : IMG_1064.jpg

Description :

Bacs remplis de plastiques entreposés en rive.

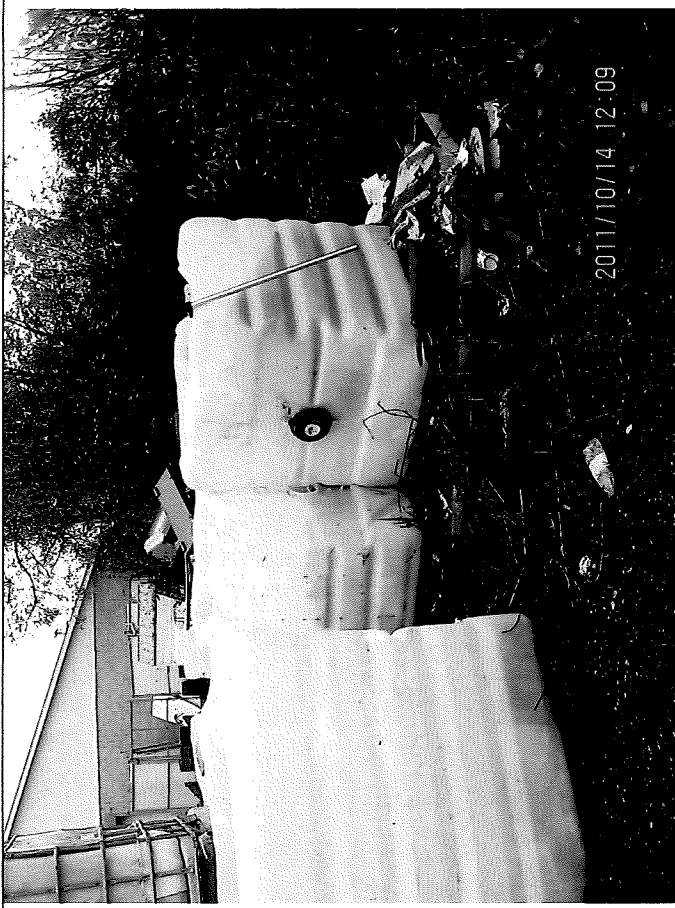


Photo no : 6

Fichier : IMG_1061.jpg

Description :

Talus avec sol à nu.



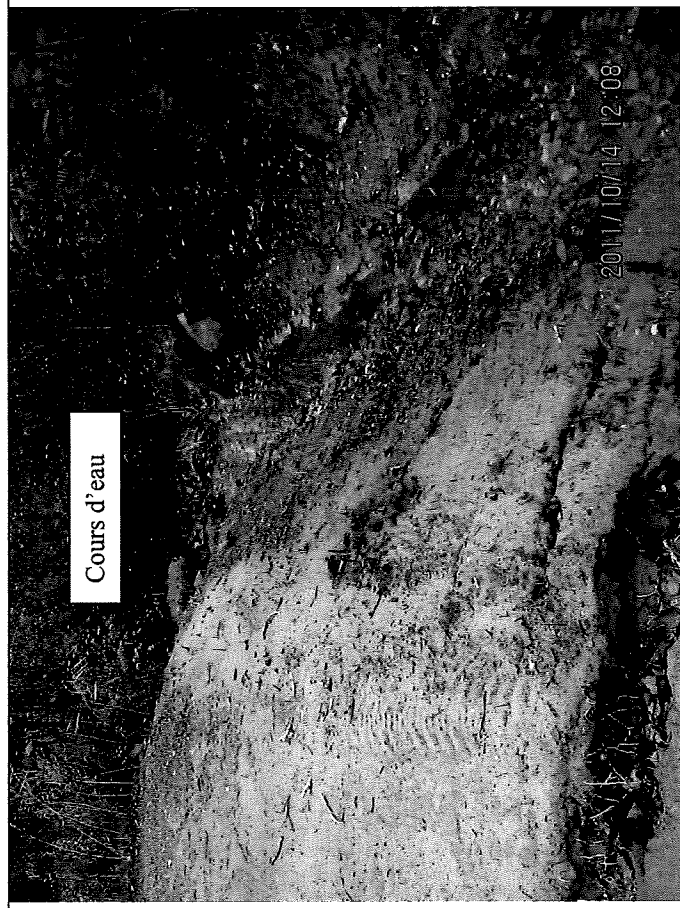
Photo no : 7

Fichier : IMG_1062.jpg

Description :

Aperçu du fossé se jetant dans le cours d'eau.

Haut de talus dénudé de végétation.



Date de l'inspection : 2011-10-14

No de gestion documentaire : 7430-05-01-4507276

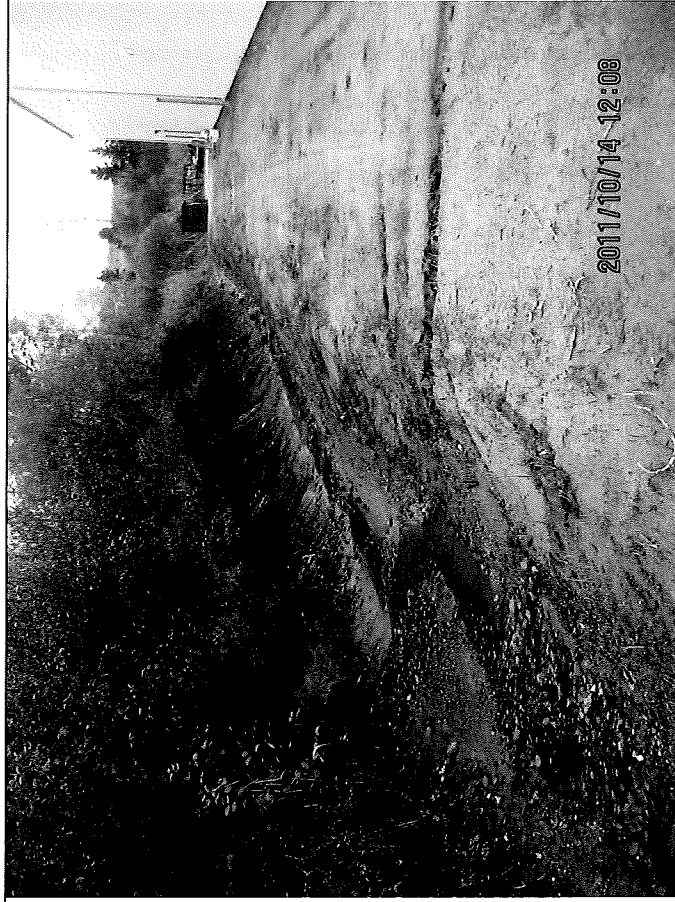
Annexe - Photos

Photo no : 8

Fichier : IMG_1063.jpg

Description :

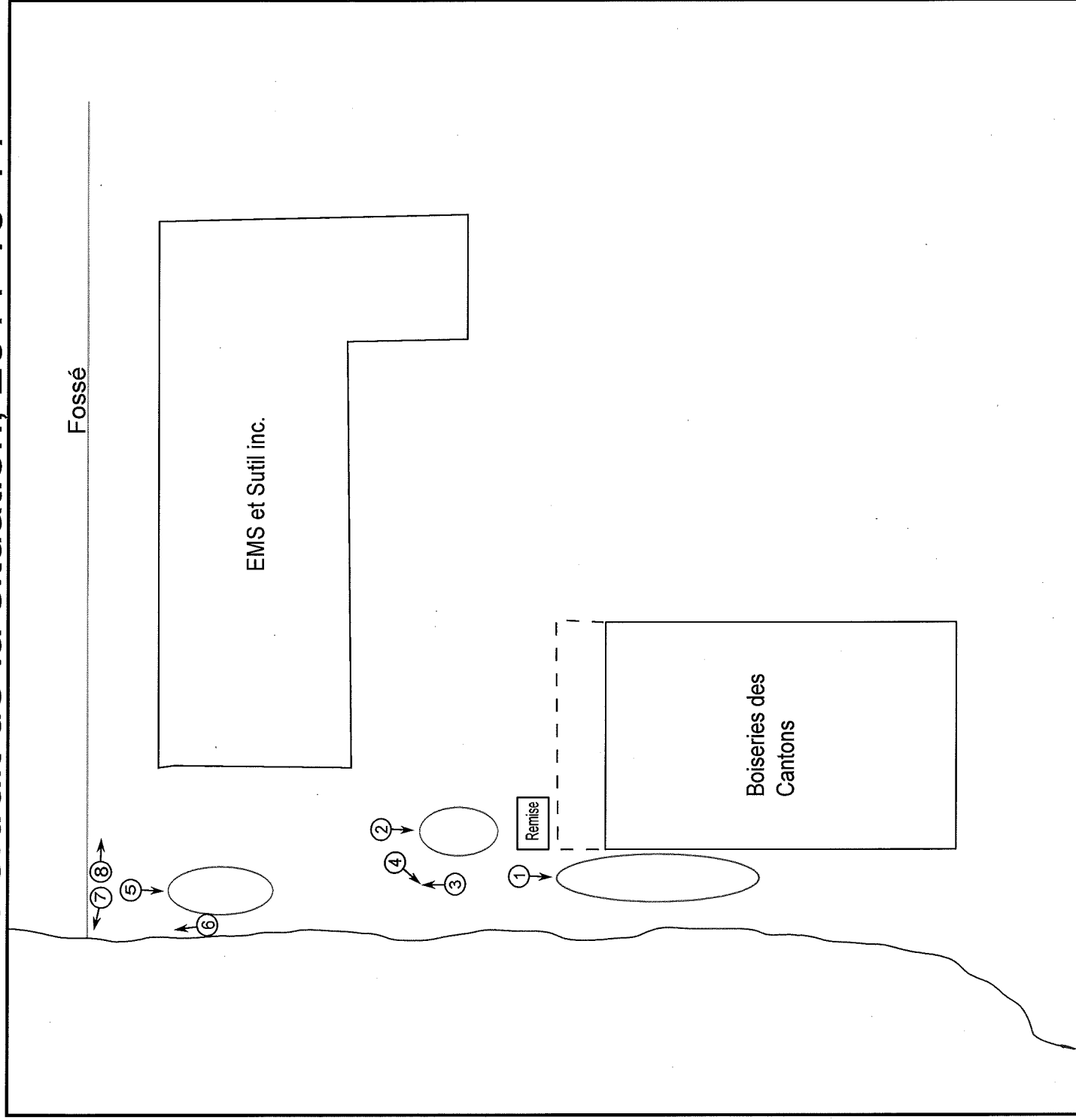
Autre vue du fossé du sol à nu susceptible de contaminer le cours d'eau.



Localisation du site d'inspection, ville de Magog



Portrait de la situation, 2011-10-14



rue Sherbrooke

Croquis dessiné par :

Nom: Christian Desgagné

Signature:

Date: 2011-10-26

Dossier: Boiserie des Cantons

N/Réf: 7430-05-01-4507216

Légende :

○ Emplacement des matériaux
entreposés

- - - Clôture

○➔ Photos

NOTE AU DOSSIER

DATE : 2011-11-15
DOSSIER : Mario Bélanger (Boiseries des Cantons)
N/RÉFÉRENCE : 7430-0-01-4507216
OBJET : **Appel téléphonique**

Le 15 novembre 2011, Monsieur Mario Bélanger me contacte suite à la réception d'un avis d'infraction afin d'avoir plus d'information. Je mentionne à M. Bélanger qu'une inspection a permis de constater que des déchets et autres matériels étaient entreposés dans la rive d'un cours d'eau et qu'il devait retirer le matériel. M. Bélanger dit être au courant de la situation, que c'est un de ses locataires qui a déposé le matériel dans la rive qu'il a chassé ce dernier et qu'il a débuté le nettoyage.

Par la suite, M. Bélanger mentionne n'avoir fait aucun travaux dans la rive à l'exception du nivellement de sa cour. Je lui dit que c'est probablement lors de ses travaux que la machinerie s'est trop approché du cours d'eau ce qui a entraîné une mises à nu des talus à certains endroits et qu'ils doit stabiliser ces zones à l'aide d'un ensemencement. Finalement, M. Bélanger mentionne qu'il va faire les vérifications à cet effet.


Christian Desgagné

PAR MESSAGERIE

Sherbrooke, le 8 novembre 2011

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Mario Bélanger
185, rue du Magor
Sherbrooke (Québec) J1N 4A2

N/Réf. : 7430-05-01-4507216
400869918

**Objet : Travaux en rive d'un cours d'eau, lot 2 823 031 du cadastre du Québec
dans la ville de Magog**

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 14 octobre 2011 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

- 1. Avoir permis ou avoir réalisé des travaux en rive d'un cours d'eau sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation requis;**
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2)
article 22

Nous vous demandons donc de cesser tous travaux et entreposage en rive du cours d'eau. Vous devez revégétaliser les sections du talus affectées par les travaux ainsi que le haut du talus. De plus vous devez retirer les divers matériaux entreposés en rive. Finalement, nous vous recommandons de stabiliser le fossé se déversant dans le cours d'eau et ensemercer les sols à nu susceptibles de contaminer le cours d'eau. Ces travaux devront être réalisés **au plus tard le 7 décembre 2011.**

Nous désirons vous rappeler qu'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, vous devez obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs **préalablement** à tous travaux

...2



dans un lac, un étang, un marais, un marécage, une tourbière, un cours d'eau à débit régulier ou intermittent ainsi que dans sa rive.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Christian Desgagné au 819 820-3882, poste 237, ou à christian.desgagne@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous privent du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Richard Smith, chef d'équipe
Secteur hydrique

RS/CD/bc

c. c. Ville de Magog